

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF370

AMENDEMENT

présenté par

M. Coquerel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 65 DECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI s'oppose à ce que la puissance publique abandonne l'argent que lui doit la société Air France-KLM, au nom du manque à gagner de cette entreprise pendant la pandémie.

Cet article ne fait que suivre la logique de privatisation des profits et de socialisation des pertes qui a saccagé l'État social en 30 ans. Il est inadmissible de poursuivre sur cette voie.

Cette mesure est d'autant plus scandaleuse que le groupe Air-France KLM a un résultat net positif de 317M€ en 2024. Il génère donc du profit. Ce n'est alors certainement pas aux contribuables de voler au secours des actionnaires.

Si Air France-KLM a besoin de liquidités, que la société mette à contribution ses détenteurs privés, en premier lieu CMA-CGM qui dispose de tant de moyens que le groupe se constitue un empire médiatique.

Une solution alternative serait que l'État français détienne une plus grande part du groupe, actuellement de 28 %, contre une contrepartie financière. Mais en aucun cas que l'État paie pour voir cet abondement détenue indirectement par les sociétés privées qui détiennent CMA-CGM.

En conséquence, nous proposons de supprimer cet article.